



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/511T

Prolongation de l'arrêté n°2025/366T du 3 avril 2025, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre des travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, jusqu'au 24 octobre 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 6 mai 2025, par laquelle la Société SOGEA SAT sollicite une prolongation des mesures d'autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, jusqu'au 24 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/366T du 3 avril 2025, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, à Poissy, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2025/366T du 3 avril 2025, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, par la Société SSOGEA SAT, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 24 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2025/366T du 3 avril 2025, jusqu'au 24 octobre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2025/366T du 3 avril 2025, portant autorisation d'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux du projet TRAM 13, sis à l'angle de la rue de la Bruyère et l'avenue du Général Eisenhower et l'avenue de Versailles, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025 2025, sont prolongées jusqu'au 24 octobre 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/05/2025